

AVIS DE CONVOCATION

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
20 AVRIL 2017 – 9H30**

Au siège social d'Icade
Millénaire 1 - 35, rue de la Gare
75019 Paris



SOMMAIRE

	Message du Président du Conseil d'Administration	3
1.	Modalités de participation à l'Assemblée Générale	4
2.	Exposé sommaire de la situation de la Société	12
3.	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	18
4.	Gouvernance	20
5.	Présentation des administrateurs dont la cooptation, le renouvellement et la nomination sont soumis à l'Assemblée Générale	23
6.	Ordre du jour	30
7.	Rapport du Conseil d'Administration sur l'exposé des motifs et le projet de résolutions	32
8.	Rapports des Commissaires aux Comptes	54
9.	Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	63

MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



André Martinez

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la société Icade qui se tiendra jeudi 20 avril 2017, à 9 heures 30, au siège social de la Société, Millénaire 1 – 35 rue de la Gare à Paris 19^{ème}.

En présence des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants d'Icade, l'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en assistant personnellement, soit en vous faisant représenter, soit en votant par correspondance. Afin de favoriser le vote du plus grand nombre d'actionnaires de manière simple, rapide et sécurisée, Icade vous offre également la possibilité de voter par Internet.

Vous trouverez dans la présente brochure l'ordre du jour de notre Assemblée, le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions, le texte des projets de résolutions que nous soumettons à votre approbation, ainsi qu'un exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé. Vous pourrez également consulter et télécharger tous les documents préparatoires à l'Assemblée sur le site Internet de la Société <http://www.icable.fr>

Les différentes modalités de participation à l'Assemblée Générale et le formulaire de demande de documents et renseignements prévus à l'article R.225-88 du Code de commerce vous sont présentés dans la présente brochure.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie, d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.



MODALITES DE
PARTICIPATION
A L'ASSEMBLEE
GENERALE

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Quelles sont les conditions à remplir pour participer à l'Assemblée ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (*record date*) à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 avril 2017 :

- ◆ pour l'**actionnaire au nominatif**, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;
- ◆ pour l'**actionnaire au porteur**, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard à cette date, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité. Cette attestation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés par l'intermédiaire habilité, au mandataire d'Icade : BNP Paribas Securities Services C.T.S. Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

Comment exercer votre droit de vote ?

Vous disposez, en tant qu'actionnaire, de trois moyens pour exercer votre droit de vote :

- ◆ **assister personnellement** à l'Assemblée Générale en demandant une carte d'admission ;
- ◆ utiliser un **formulaire de vote par correspondance** ou par **procuration**, qui vous offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets,
 - voter par correspondance en suivant les instructions de vote mentionnées,
 - donner procuration à toute autre personne physique ou morale de votre choix assistant à l'Assemblée Générale en inscrivant les coordonnées de cette personne ;
- ◆ **voter par Internet** avant la tenue de l'Assemblée Générale : Icade offre à tous ses actionnaires, qu'ils soient au nominatif ou au porteur, la possibilité d'exprimer leur vote par des moyens de télécommunication préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après, au travers d'un site Internet dédié et sécurisé appelé VOTACCESS, dont l'accès est protégé par un identifiant et un mot de passe.

Cet espace Internet, dont les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité des votes, permet d'accéder aux documents officiels de l'Assemblée Générale. Le vote par VOTACCESS sera possible à partir du 31 mars 2017 jusqu'au 19 avril 2017 à 15 heures, heure de Paris, France. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date limite pour voter, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS.

Le formulaire de vote est accessible sur le site Internet de la société (www.icade.fr), et pourra être demandé par voie électronique ou postale à Icade ou à votre intermédiaire financier six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les dates ultimes de réception de vos instructions par BNP Paribas Securities Services sont les suivantes :

- ◆ trois jours calendaires précédant l'Assemblée Générale pour le vote par correspondance et pour les pouvoirs sous format papier : **17 avril 2017** ;
- ◆ un jour calendaire précédant l'Assemblée Générale pour le vote par Internet : **19 avril 2017 à 15 heures**, heure de Paris.

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée Générale, et afin de vous assurer de la réception préalable de votre carte d'admission, il est fortement conseillé de faire parvenir votre demande de carte d'admission au plus tard le **14 avril 2017**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-81 du Code de commerce, il est précisé qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 14 avril 2017 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Demande de carte d'admission par voie électronique

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01.40.14.04.00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Icade et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 17 avril 2017 au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 17 avril 2017 au plus tard.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01.40.14.04.00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte

titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 31 mars 2017.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 19 avril 2017 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration à l'adresse suivante Millénaire 1 – 35 rue de la Gare 75019 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante ag@icade.fr, au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'Assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'Administration à l'adresse suivante Millénaire 1 – 35 rue de la Gare 75019 Paris ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante ag@icade.fr

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 avril 2017.

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social d'Icade au 35, rue de la Gare - 75019 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration), sur le site Internet de la Société : www.icade.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 30 mars 2017.

Comment remplir le formulaire de vote ?

ETAPE 1

Pour assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission, **noircissez la case A** et passez directement aux étapes 3 et 4.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter, passez à l'étape 2.

ETAPE 2 (au choix)

Pour voter par correspondance **noircissez la case B**

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution
- Pour voter NON à une résolution ou vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution

OU

Pour donner pouvoir au Président qui vous représentera à l'Assemblée, **noircissez la case C**

OU

Pour donner pouvoir à un tiers, qui vous représentera à l'Assemblée, **noircissez la case D** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

ETAPE 3

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent **E**

ETAPE 4

Quel que soit votre choix, **datez et signez** le formulaire **F**

Quel que soit le mode de participation choisi, le formulaire dûment complété, daté et signé doit parvenir au plus tard le 17 avril 2017 à : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin 93761 PANTIN Cedex.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
 celle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

ICADE
 Société Anonyme au capital de 112 966 652,03 €
 Siège social : 35, rue de la Gare - 75019 Paris
 582 074 944 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée pour le 20 Avril 2017, à 9h30
 Au siège social : 35, rue de la Gare, 75019 Paris
COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on 20 April 2017 at 9.30 am
 At the Head Office : 35, rue de la Gare, 75019 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
	Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	Vote simple Single vote
	Vote double Double vote

<p>B <input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this <input type="checkbox"/>, for which I vote NO or I abstain.</p> <p>Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input type="checkbox"/>.</p> <table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td> <td>Oui / Non/No Yes Abst/Abs</td> <td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td> <td>Oui / Non/No Yes Abst/Abs</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>A <input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>F <input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>B <input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>G <input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>C <input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>H <input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>D <input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>J <input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>E <input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>K <input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>C <input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3) I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p> <p>D <input type="checkbox"/> JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) I HEREBY APPOINT : See reverse (4) M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address</p> <p>ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque. CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abs	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Oui / Non/No Yes Abst/Abs																																																																																																						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																						
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																						

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. // appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 le lundi 17 Avril 2017 / on Monday April 17th, 2017

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature **F**



Optez pour l'e-convocation

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 20 avril 2017, il vous suffit de compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de le retourner dans vos meilleurs délais à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en renvoyant le coupon-réponse ci-dessous à l'adresse susvisée.



Coupon-réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres et notamment recevoir par e-mail :

Ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société Icade, à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 20 avril 2017.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (*tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules*) :

M. Mme Melle (cocher la case)

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénoms :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....

Fait à :, le : 2017

Signature

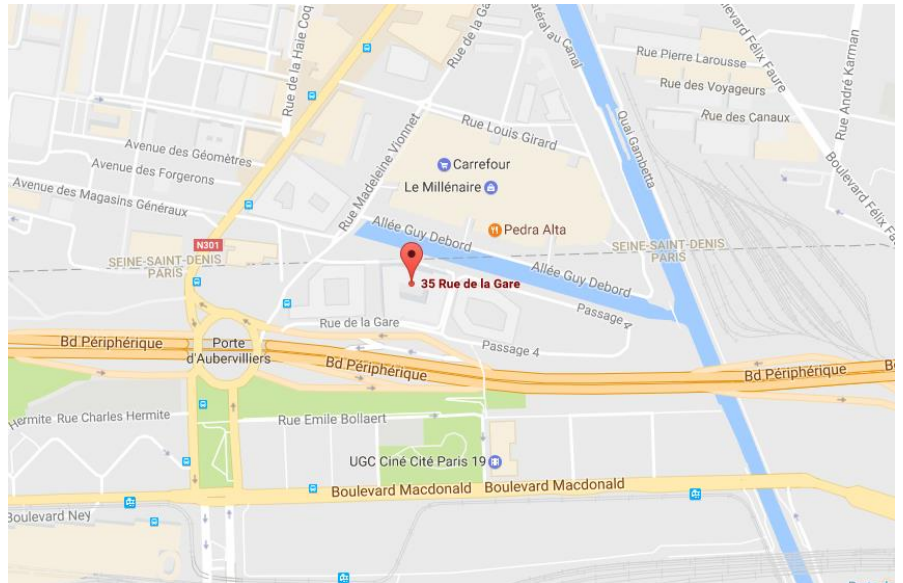


Comment vous rendre à l'Assemblée Générale ?

Accès au siège social d'Icade

Icade

«Millénaire 1»
35 rue de la Gare
75168 Paris cedex 19
01 41 57 70 00



ACCES EN TRANSPORTS EN COMMUN

EN METRO :

Ligne 7 : Station "Corentin Cariou", puis prendre la navette fluviale (10-12 min. de traversée) desservant "le Millénaire".

Ligne 12 : A la station "Porte de la Chapelle", prendre le tramway T3 arrêt "Porte d'Aubervilliers" puis y aller à pied ou prendre le bus 239.

EN RER :

Ligne B : A la station "La Plaine-Stade de France", prendre le bus "Icade" jusqu'au Millénaire.

Ligne D : A la station "Stade de France-Saint-Denis", prendre le bus "Icade" jusqu'au Millénaire.

Ligne E : Station "Rosa Parks".

EN BUS :

Lignes 35 - 54 - 239

NAVETTE FLUVIALE ELECTRIQUE :

Elle relie, de 7h45 à 21h00, le métro Corentin Cariou (ligne 7) depuis le quai de la Charente au Parc du Millénaire :

Aux heures pleines : 7h45-10h00 et 16h40-21h00, toutes les 8 minutes en moyenne.

Aux heures creuses : 10h10 à 16h30, toutes les 12 minutes.



ACCES ROUTIER

DEPUIS AEROPORT DE ROISSY :

Prendre la direction de Paris Autoroute A1. A l'entrée de Paris, prendre la direction du boulevard périphérique Est. A la sortie « Porte d'Aubervilliers », prendre à gauche au rond-point, rue de la Gare, arrivée au Millénaire 1.

DEPUIS AEROPORT D'ORLY :

Prendre direction Paris par l'A6, puis le boulevard périphérique Est. A la sortie « Porte d'Aubervilliers », prendre à droite au rond-point, rue de la gare, arrivée au Millénaire 1. A la Porte d'Aubervilliers, prendre direction Aubervilliers puis la rue de la Gare, arrivée au Millénaire 1.

DEPUIS PARIS :

A la Porte d'Aubervilliers, prendre direction Aubervilliers puis la rue de la Gare, arrivée au Millénaire 1.



EXPOSE
SOMMAIRE DE
LA SITUATION
DE LA SOCIETE

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

- CFNC/action : 4,41€ soit +8,3%
- Valeur du patrimoine : 9,7 Md€¹ soit +6,2%
- ANR triple net/action à 78,7€, soit +7,6%
- Taux d'occupation financier de la Foncière Tertiaire : 91,1%, soit +4,3 pts
- Promotion : CA économique² à 1 005 M€ (+5,2%), backlog à 1 597 M€ (+5,9%), réservations de logements : +41,7% sur un an, portefeuille foncier : 2,2 Md€ TTC (+28%)
- Gestion dynamique du passif : +2,1 ans de maturité de la dette à 6,6 ans, coût moyen de la dette à 2,18% (en baisse de 53 pb)
- Reconnaissance des agences de notation extra-financière : catégorie « Green Star » pour leGRESB, 4^{ème} sur 286 sociétés du secteur immobilier pour Sustainalytics
- Les priorités 2016 ont été délivrées, Icade en avance sur son plan stratégique
- Pipeline de développement de 1,9 Md€ au 31 décembre 2016 (Foncières Tertiaire et Santé)
- Dividende proposé à l'AG du 20 avril prochain : 4,00€/ action, +7,2%

Perspectives 2017 : Croissance du CFNC/action d'au moins + 4%

Chiffres Clés	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Résultat net récurrent - Foncière (EPRA) (en M€)	296,8	273,0	+8,7%
Résultat net récurrent - Foncière (EPRA) par action	4,02€	3,70€	+8,6%
Cash-flow net courant - Groupe (en M€)	325,4	300,1	+8,4%
Cash-flow net courant - Groupe par action	4,41€	4,07€	+8,3%
Résultat net-Part du Groupe (en M€)	58,0	(207,6)	-
ANR triple net par action	78,7€	73,1€	+7,6%
LTV	37,9%	38,0%	(10) pb
ROE Promotion³	6,1%	4,4%	+ 170 pb

Une année 2016 très dynamique sur les 3 métiers d'Icade

Foncière Tertiaire

Une activité locative soutenue

En 2016, sur l'ensemble de son portefeuille de bureaux et de parcs d'affaires, la Foncière Tertiaire a procédé aux **renouvellements de 65 baux** représentant une surface totale de 138 911 m², 33,1 millions d'euros de loyers faciaux annualisés et d'une durée ferme moyenne de 7,4 années⁴.

Les **nouvelles signatures réalisées en 2016**, avec effet en 2016 ou postérieurement, représentent, quant à elles, 122 baux d'une surface totale de 131 133 m² et 40 millions d'euros de loyers faciaux annualisés⁴.

Les **sorties à périmètre comparable** liées aux départs de locataires représentent, quant à elles, 79 488 m² et 14,4 millions d'euros de loyers annualisés (IFRS)⁴.

¹ Valeur du patrimoine des Foncières Tertiaire et Santé en quote-part Icade Santé (56,51%)

² Chiffre d'affaires économique = Chiffre d'affaires IFRS retraité d'IRFS 11

³ Return On Equity = Résultat Net Part du Groupe / Moyenne des Fonds Propres alloués sur l'exercice

⁴ Données sur le patrimoine conservé (hors les 5 parcs d'affaires et les immeubles de bureaux cédés)

Concomitamment, le plan marketing « *Coach Your Growth with Icade* » a été lancé sur les parcs d'affaires en juillet 2016. Ce plan représente un investissement de 30 millions d'euros sur 2 ans. Il a été lancé sur le parc d'Orly Rungis dès le mois de septembre 2016, puis sera déployé sur les 6 autres principaux parcs Icade d'ici fin 2017. L'objectif est d'accroître le taux d'occupation des parcs d'affaires à 89% à horizon 2019.

Au 31 décembre 2016, le **taux d'occupation financier** du pôle Foncière Tertiaire s'élève à 91,1%, en hausse de 4,3 pts sur un an (soit 95,8% pour les bureaux, +5,6 pts, et 87,1% pour les parcs d'affaires, +3 pts).

Hors acquisitions et cessions, les **revenus locatifs** sont en hausse de 0,5% à 379,7 millions d'euros, ils baissent de 2% à périmètre courant notamment sous l'effet des cessions (- 12,4 millions d'euros de loyers).

Le taux de marge des bureaux et parcs d'affaires est stable à 89,7%.

La maturité moyenne des baux passe de 4,2 ans à 4,8 ans.

Une gestion dynamique du patrimoine

Les **investissements** de l'année 2016 sur le périmètre de la Foncière Tertiaire se sont élevés à 814 millions d'euros, dont notamment :

- Acquisitions d'actifs en exploitation pour 403,5 millions d'euros (Orsud, Arc Ouest, Parissy), avec un rendement moyen immédiat de 5,5%,
- Acquisition d'un actif en VEFA pour 191 millions d'euros (Go Spring dont 76,1 millions d'euros ont été décaissés en 2016),
- Constructions/extensions/restructurations pour 129,3 millions d'euros : siège de Veolia, immeuble Millénaire 4, projets Pulse (28 000 m²) et Origine (70 000 m²), immeuble Défense 4/5/6, immeuble Open (futur siège d'Icade) et immeuble Crystal Park,
- Dépenses de rénovation ou remise en état pour 39,6 millions d'euros,

Les **cessions d'actifs** (bureaux et parcs d'affaires) en 2016 se sont élevées à 578,1 millions d'euros. Elles concernent essentiellement :

- La vente des 2 immeubles de bureaux Haussmann et Levallois pour 263 millions d'euros,
- La vente de 5 parcs d'affaires *non core* pour 286 millions d'euros⁵, une des priorités de l'année 2016.

Au total, les cessions d'actifs ont généré un résultat de cession de 19,4 millions d'euros.

En 2016, la **valorisation du portefeuille** de la Foncière Tertiaire s'inscrit en hausse de +3,5% à périmètre constant soit à 7,7 milliards d'euros (+3,7% à périmètre courant) :

- La valeur du portefeuille de bureaux à 4,1 milliards d'euros s'est améliorée de +6,5% à périmètre constant par rapport à 2015 (+11,6% à périmètre courant),
- La valeur des parcs d'affaires à 3,5 milliards euros est en hausse de +1,4% à périmètre constant (-3,2% à périmètre courant), sous l'effet des cessions des parcs d'affaires *non core*,

Ces valorisations en hausse reflètent essentiellement les effets positifs liés à la baisse des taux de rendement et à la hausse des taux d'occupation.

Foncière Santé : consolidation du leadership

La Foncière Santé a affiché des **revenus locatifs** en forte croissance en 2016, à 207,3 millions d'euros, soit +22,3% principalement sous l'effet des acquisitions de 2015 :

- effet des variations de périmètre : +37,5 millions d'euros,
- légère hausse à périmètre constant : +0,4 millions d'euros sous l'effet de l'indexation.

Le taux d'occupation financier du portefeuille est à 100%. La maturité moyenne des baux est de 8,2 ans.

⁵ Inclut la cession de l'immeuble Défense 3

Les **investissements** réalisés en 2016 sur le périmètre de la Foncière Santé se sont élevés à 203,2 millions d'euros. Ces investissements ont porté essentiellement sur des développements (84,6 millions d'euros), des acquisitions (65,7 millions d'euros avec un taux de rendement immédiat moyen de 5,7 %), et des travaux sur cliniques en exploitation (52,9 millions d'euros).

Enfin, la **valorisation du portefeuille** s'inscrit en forte augmentation à 2 milliards d'euros (en quote-part Icade), +10% à périmètre comparable, portée par la hausse des valeurs du secteur de l'immobilier de santé liée à l'attractivité de ce segment de marché.

A périmètre courant, la hausse s'élève à 16,7% compte tenu de la poursuite des opérations de croissance externe et de la dynamique de projets en développement.

Promotion : des indicateurs d'activité et de résultats en hausse

L'activité Promotion enregistre en 2016 une forte amélioration de ses principaux indicateurs d'activité commerciale avec :

- un **backlog** à 1 597 millions d'euros en hausse (+5,9%), porté par :
 - des **ventes de logements** en progression (hausse des réservations, en volume, de +41,7%), dynamisées par les effets du dispositif fiscal « Pinel », combiné à des taux de prêts immobiliers historiquement bas,
 - un **portefeuille foncier** qui représente plus de 2,2 milliards d'euros TTC de CA potentiel (+28%).

Le **chiffre d'affaires économique** en 2016 est en hausse de 5,2% à 1 005 millions d'euros (dont 66% pour le Logement et 34% pour le tertiaire), avec :

- CA Tertiaire en hausse de 30,9% (338,5 millions d'euros) : effet de la dynamique du *backlog* depuis 2 ans,
- CA Logement en baisse de 4,4% (666,5 millions d'euros) : effet de base défavorable lié à la livraison en 2015 de l'opération Paris Nord-Est (1 126 logements Paris 19^e, CA de 80 millions d'euros en 2015).

Le chiffre d'affaires IFRS en 2016 est en hausse de 3,1% à 913,1 millions d'euros.

Le **taux de marge économique courant** est stable à 5,5%⁶.

Le **CFNC de l'activité Promotion** s'élève à 22,2 millions d'euros, en hausse de 9,3% sur un an.

Le **ROE** à fin 2016 s'élève à 6,1% vs 4,4% en 2015, en hausse de +1,7 pt, compte tenu de l'amélioration du résultat net part du groupe (+8,9%) et de l'optimisation du capital alloué (339,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 soit une diminution de 22,2%).

Pour mémoire, Icade Promotion vise en 2018 un chiffre d'affaires de 1,3 milliards d'euros, un ROE de 12% et un taux de marge économique courant compris entre 6,5% et 7%.

Résultats annuels 2016

Le **résultat net récurrent – Foncière (RNR EPRA)** ressort à 296,8 millions d'euros, en croissance de **8,7%**, dont 205,6 millions d'euros pour la Foncière Tertiaire (+3%) et 91,2 millions d'euros pour la Foncière Santé (+24,4%).

Le **cash-flow net courant – Groupe**, qui inclut le résultat net récurrent – Foncière (EPRA) et le cash-flow des activités de Promotion et Services, s'établit à 325,4 millions d'euros, soit une hausse de +8,4%.

L'**ANR triple net EPRA** s'établit à 5 820,9 millions d'euros en hausse de +8,1%. Il passe ainsi de 73,1€/action à 78,7€/action au 31 décembre 2016.

⁶ Taux de marge économique courant = Résultat opérationnel économique courant (résultat opérationnel courant IFRS retraité d'IFRS 11 et retraité des charges de redevance de marque et coûts de holding) / chiffre d'affaires économique (CA IFRS retraité d'IFRS 11)

Cette évolution résulte d'un niveau de performance accru des métiers, se traduisant par une hausse sensible du CFNC, mais aussi de l'accroissement de la valeur du patrimoine sur l'ensemble de ses classes d'actifs.

Au 31 décembre 2016, la **valeur de l'ensemble du patrimoine** s'élève à 9,7 milliards d'euros en hausse de 6,2% par rapport à fin 2015 (+4,8% à périmètre constant).

Le **résultat net – part du Groupe** s'élève à 58,0 millions d'euros pour l'année 2016.

Coût de la dette optimisé et LTV contrôlé

En 2016, Icade a profité des conditions de marché attractives pour accélérer l'optimisation de la structure de son passif, avec notamment :

- Deux **émissions obligataires** pour 1 250 millions d'euros dans des conditions de marché attractives (une émission en mai de 750 millions d'euros d'obligations à 10 ans, coupon de 1,75% et une émission en novembre de 500 millions d'euros à 9 ans, coupon de 1,125%),
- Le **refinancement d'un crédit hypothécaire** auprès d'Allianz pour 225 millions d'euros, maturité de 20 ans, taux de 2,172%,
- Deux **opérations de LM (Liabilities management)**, l'une portant sur le remboursement de crédits bancaires pour 657 millions d'euros, et l'autre sur des rachats en numéraire de 2 souches obligataires pour 300 millions d'euros,
- Des **débouclages de swaps court terme** pour un montant notionnel de 892 millions d'euros et la mise en place de 250 millions d'euros de nouveaux swaps long terme, permettent de stabiliser le niveau de couverture de taux à 96% à fin 2016 tout en augmentant sensiblement la durée moyenne des instruments de couverture (de moins de 2,9 ans à 5,5 ans).

La **maturité moyenne de la dette** est ainsi portée à 6,6 ans au 31 décembre 2016 (vs 4,5 ans au 31 décembre 2015). Le coût moyen de la dette ressort à 2,18% en 2016 contre 2,71% en 2015 (-53 pb).

Le **ratio LTV** ressort à 37,9% au 31 décembre 2016, offrant une marge de manœuvre pour le développement futur des activités du groupe.

Standard & Poor's a confirmé en septembre 2016 la notation à long terme d'Icade à « BBB+ » avec une perspective stable, ainsi que sa notation à court terme A2.

Dividende

Le Conseil d'Administration d'Icade proposera à l'Assemblée Générale, qui se tiendra le 20 avril 2017, le versement d'un dividende de 4,00 euros par action (+7,2% par rapport au dividende de l'année précédente).

Perspectives 2017

Pour 2017, les 6 priorités d'Icade sont :

- Poursuivre les acquisitions et les opérations de développement à un rythme soutenu,
- Finaliser le déploiement du plan « *Coach Your Growth With Icade* »,
- Accroître le développement des synergies entre la Foncière Tertiaire et la Promotion,
- Accélérer la mise en œuvre de la feuille de route d'Icade Promotion en profitant des conditions de marché favorables,
- Poursuivre la gestion dynamique et sécurisée du passif,
- Continuer nos investissements en innovation et RSE.

Sur le plan opérationnel, le pipeline de développement, de la Foncière Tertiaire et de la Foncière Santé sur des terrains maîtrisés, s'élève à 1,9 milliard d'euros.

L'année 2017 sera marquée notamment par des opérations significatives pour la Foncière Tertiaire : livraison en mai de l'immeuble de bureaux Défense 4-5-6 (16 000 m² - 100% pré commercialisé), avancée du projet Pulse (28 000 m² de bureaux).

La Foncière Tertiaire poursuivra également sa dynamique d'acquisitions relancée en 2015.

Avec un pipeline de développements de 245 millions d'euros et des projets d'acquisitions, la Foncière Santé poursuivra en 2017 sa politique de croissance.

L'activité Promotion Logement continuera de bénéficier en 2017 de la dynamique de marché et des actions engagées en Ile de France et en régions.

L'activité d'Icade a connu, dès le mois de janvier 2017, des succès notables :

- Immeuble de bureaux Défense 4/5/6 à Nanterre : signature d'un bail avec Groupama de 11 500 m2 pour 6 ans fermes,
- Campus Metropolitan à Villejuif : renouvellement de deux baux sur 30 000 m2 et cessions de trois actifs de bureaux pour 225 millions d'euros avec son locataire historique LCL,
- Paris 19ème : signature d'un BEFA de 8 490 m2 avec l'URSSAF Ile-de-France sur le Parc du Pont de Flandre pour 9 ans fermes,
- Projet de bureaux à Villejuif : Icade Promotion signe un BEFA de 9 ans fermes sur 18 000 m2 avec le Groupe Orange.

Le Cash-Flow Net Courant - Groupe de 2017 est attendu en hausse d'au moins 4% par rapport à 2016.



RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Icade – Nature des indications	2016	2015	2014	2013	2012
1 – Situation financière en fin d'exercice					
A Capital social	112 966 652	112 966 652	112 831 295	112 669 299	79 263 666
B Nombre d'actions émises	74 111 186	74 111 186	74 022 386	73 916 109	52 000 517
C Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
2 – Résultat global des opérations effectives					
A Chiffre d'affaires hors taxes	295 122 899	312 582 499	337 698 268	174 908 821	180 946 050
B Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	271 980 136	417 122 872	275 186 266	145 586 017	211 966 065
C Impôts sur les bénéfices	6 205 103	48 303 767	5 995 796	6 361 617	4 003 466
D Résultat après impôts, amortissements et provisions	121 834 718	113 713 289	95 094 569	(31 183 581)	61 199 462
E Montant des bénéfices distribués				270 944 411	188 476 062
3 – Résultat des opérations réduit à une seule action					
A Résultat après impôts et participation, mais avant amortissements et provisions	3,586	4,977	3,637	1,884	3,999
B Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	1,644	1,535	1,285	(0,422)	1,177
C Dividende versé à chaque action	4 ⁽¹⁾	3,73	3,73	3,67	3,64
4 – Personnel					
A Nombre de salariés à la fin de l'exercice	9	13	12	342	309
B Montant de la masse salariale	4 572 032	4 606 077	19 404 131	27 423 673	25 104 852
C Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 456 242	1 620 221	6 393 398	12 419 164	11 329 377

⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation par l'AGO annuelle. Ce montant sera ajusté sur le nombre d'actions existantes au jour de l'AGO annuelle.



GOVERNANCE

Faits marquants 2016

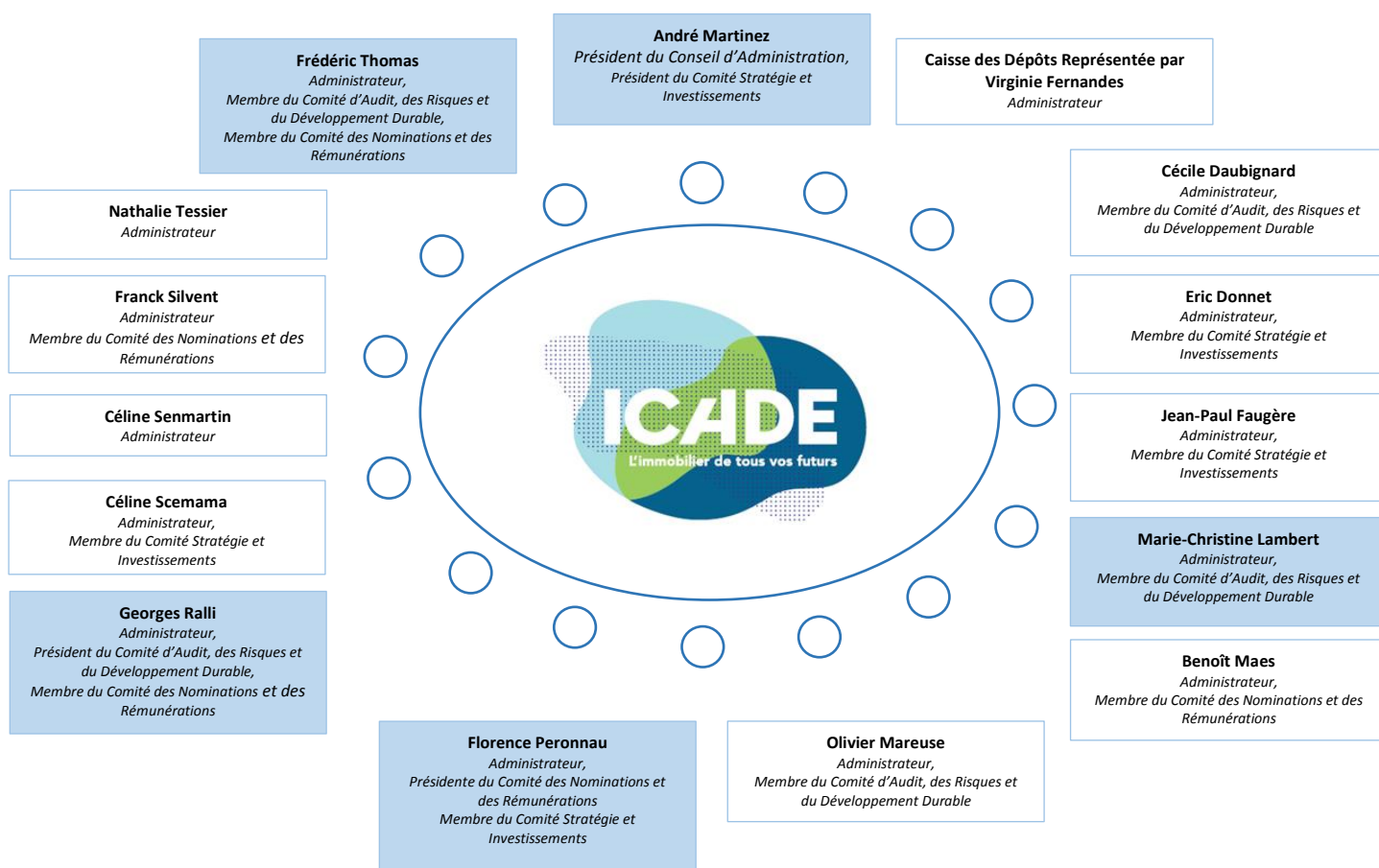
La gouvernance de la Société a été améliorée et la structure actionnariale simplifiée.

L'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2016 a approuvé la fusion-absorption de HoldCo SIIC par Icade. HoldCo SIIC était une structure juridique « holding » détenant les participations de la Caisse des dépôts et de Groupama. Par la simplification de la structure actionnariale qu'elle apporte, via une détention directe de la Caisse des dépôts et Groupama au capital d'Icade, et l'amélioration sensible de la gouvernance qui l'accompagne (deux administrateurs indépendants supplémentaires, tous les comités du conseil présidés par des administrateurs indépendants), cette fusion est une opération bénéfique pour Icade et ses actionnaires.

Suite à cette fusion, le capital d'Icade est détenu directement par la Caisse des dépôts à hauteur de 38,99% et Groupama à hauteur de 12,95%.

Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres dont 7 nommés parmi les candidats de la Caisse des dépôts, 3 parmi les candidats de Groupama et 5 administrateurs indépendants. Il comprend 47% de femmes et 1/3 d'administrateurs indépendants conformément aux recommandations du code Afep Medef et aux dispositions légales.

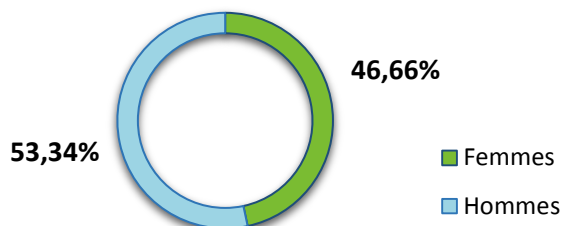
Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2016



Administrateur indépendant

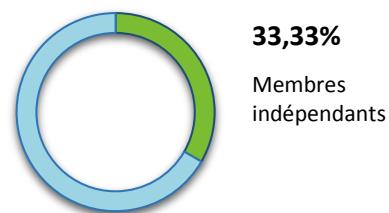
Parité au sein du Conseil d'Administration

Si l'Assemblée Générale adopte les résolutions 5, 6, 7 et 8, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration comportera 46,6% de femmes, conformément aux exigences légales relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils.



Indépendance du Conseil d'Administration

Si l'Assemblée Générale adopte les résolutions 5, 6, 7 et 8, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration comportera 33% de membres indépendants, conformément aux recommandations du code AFEP MEDEF.

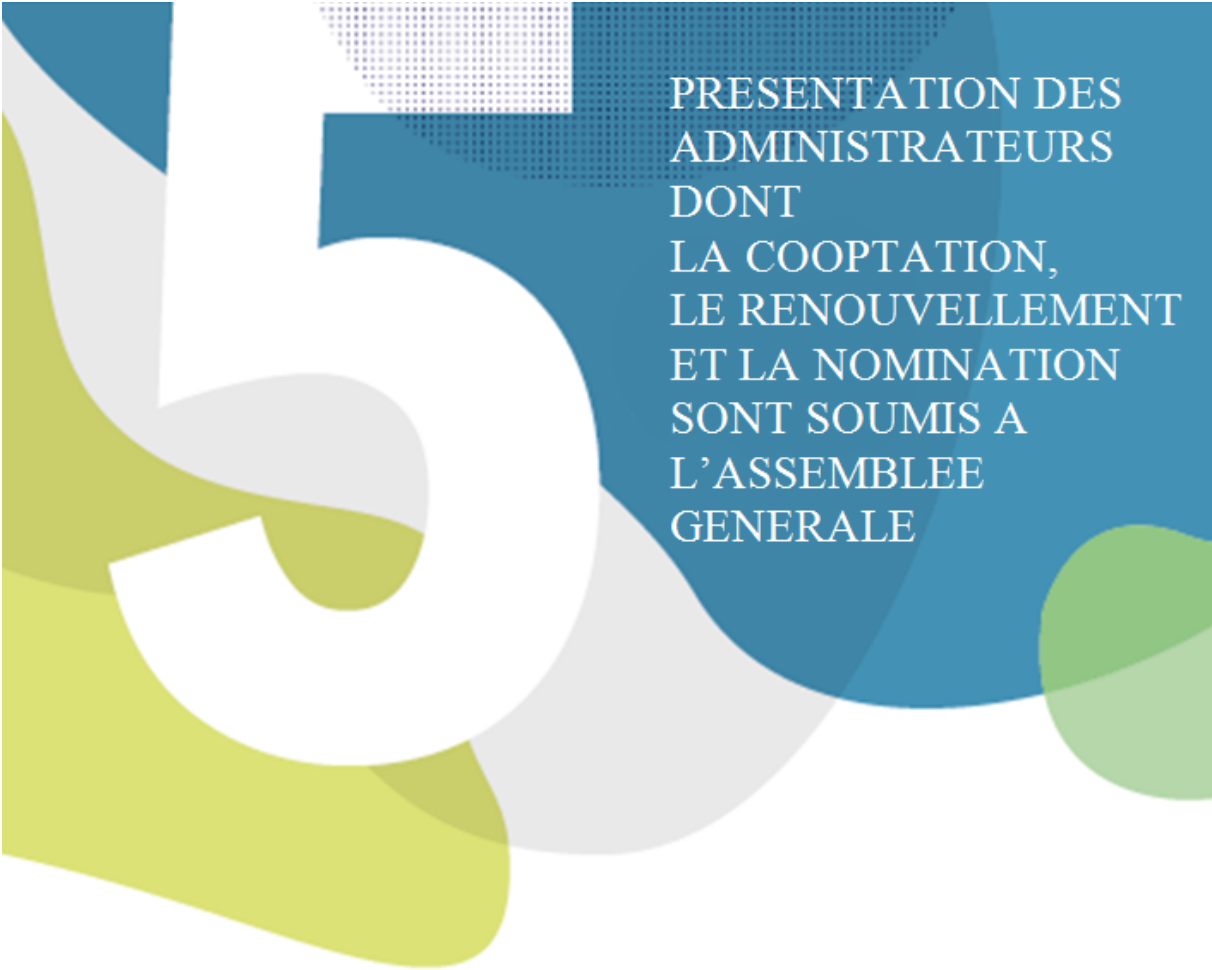


Age moyen des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2016



Durée moyenne du mandat des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2016





PRESENTATION DES
ADMINISTRATEURS
DONT
LA COOPTATION,
LE RENOUVELLEMENT
ET LA NOMINATION
SONT SOUMIS A
L'ASSEMBLEE
GENERALE

PRESENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LA COOPTATION, LE RENOUVELLEMENT ET LA NOMINATION SONT SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Membre du Conseil d'Administration dont la ratification de la cooptation est soumise à l'Assemblée Générale



Céline SENMARTIN

Administrateur

39 ans

Expertise et expérience professionnelle

Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, elle rejoint la Caisse des Dépôts en 2001. Après une première expérience professionnelle dans le secteur de la gestion des ressources humaines, elle rejoint la direction de la stratégie de la Direction des Retraites de la Caisse des Dépôts en 2005 en qualité de responsable du département en charge des relations institutionnelles et de la gouvernance, avant d'être nommée Secrétaire général de l'Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique.

En août 2007, elle intègre le cabinet du Directeur général du groupe Caisse des Dépôts en qualité de conseillère puis de Directrice adjointe (2011). D'août 2012 à février 2015, elle occupe la fonction de Directrice régionale Picardie de la Caisse des Dépôts. Le 1er mars 2016, elle devient directrice adjointe du réseau et des territoires.

Céline Senmartin fut par ailleurs auditeur jeune de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (1998) et administrateur de société certifié par l'Institut Français des Administrateurs (2012).

Date de première nomination en qualité d'administrateur : CA du 19/10/2016

Date d'échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nombre d'actions détenues dans la Société : 1 action

Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts
Direction du réseau et des territoires
72, avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Autres mandats et fonctions en cours

Membre du Conseil de Surveillance de la Fondation Partage & Vie ^(a)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Administrateur, représentant la CDC, au Conseil d'Administration de CDC Développement Solidaire (Association)
- Censeur, représentant la Bpifrance Investissement, au Collège des Censeurs de Picardie Investissement
- Administrateur, représentant la Bpifrance Investissement, au Conseil d'Administration de Picardie Avenir
- Personne qualifiée, nommée par le Conseil Départemental de l'Oise, au Conseil d'Administration de l'OPAC de l'Oise (OPH)
- Personne qualifiée, nommée par le Conseil Départemental de la Somme, au Conseil d'Administration de l'OPSOM (OPH)
- Administrateur, représentant la CDC, au Conseil d'Administration de l'Agence de Développement de l'Aisne (Association)
- Administrateur, représentant la CDC, au Conseil d'Administration de Picardie Active (Association)
- Représentant permanent de la CDC à l'Assemblée des Associés de CADEMCE (SAS)

- Administrateur, représentant la CDC, au Conseil d'Administration d'IMPROVE (SAS)
- Membre, représentant permanent de la CDC, au Comité Stratégique de TELOISE (SAS)
- Représentant permanent de la CDC à l'Assemblée Générale de TELOISE (SAS)
- Administrateur, représentant la CDC, au Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Département de l'Aisne – SEDA (SEM)
- Administrateur, représentant la CDC, au Conseil d'Administration de la SEM Amiens Aménagement – SEMAA (SEM)
- Administrateur, représentant la CDC, au Conseil d'Administration de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne – SIMEA (SEM)

^(a) Société hors Groupe

Membre du Conseil d'Administration dont le renouvellement du mandat est soumis à l'Assemblée Générale



Jean-Paul FAUGÈRE

Administrateur

Membre du Comité stratégie et investissements

60 ans

Expertise et expérience professionnelle

Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration, Jean Paul FAUGÈRE a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (aux Affaires sociales puis à l'Éducation nationale) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas Rhin (2005-2007). Depuis le 29 juin 2012, Jean Paul FAUGÈRE est président du conseil d'administration de CNP Assurances. Précédemment, Jean Paul FAUGÈRE a occupé les fonctions et mandats principaux suivants : commissaire contrôleur des assurances (1980-1981), auditeur au Conseil d'État (1983), secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987), conseiller technique du ministre de l'Équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (1987-1988), commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990), directeur financier (1991-1994) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire (1994-1997), préfet du Loir et Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002), conseiller d'État (1998).

Date de première nomination en qualité d'administrateur :

AG du 12/ 04/2013

Date d'échéance du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nombre d'actions détenues dans la Société : 20

Autres mandats et fonctions en cours

Président du conseil d'administration

CNP Assurances ^{(a) (b)}

Administrateur

Caixa Seguros Holding SA Brésil ^(c)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Président du conseil d'administration

Icade

Adresse professionnelle :

4, place Raoul Dautry - 75 716 Paris cedex 15

^(a) Société cotée

^(b) Société appartenant au Groupe Icade/ Groupe CDC

^(c) Société hors Groupe

Membre du Conseil d'Administration dont le renouvellement du mandat est soumis à l'Assemblée Générale



Olivier MAREUSE

Administrateur

Membre du Comité d'audit, des risques et du développement durable
53 ans

Expertise et expérience professionnelle

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, Olivier MAREUSE a commencé sa carrière en 1988 au sein de la direction des assurances collectives de CNP Assurances, en tant qu'adjoint au responsable du département établissements financiers puis en qualité de directeur technique, administratif et comptable en 1989. En 1991, il est nommé chargé de mission auprès du directeur général puis directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires en 1993. Nommé en 1999, directeur des investissements de CNP Assurances, Olivier MAREUSE rejoint la Caisse des dépôts en octobre 2010 comme directeur financier adjoint du groupe Caisse des dépôts. Il était depuis décembre 2010 directeur financier du groupe Caisse des dépôts. Depuis septembre 2016, Olivier Mareuse est directeur des Fonds d'Epargne de la Caisse des dépôts.

Date de première nomination en qualité d'administrateur :

CA du 31/05/2011

Date d'échéance du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Nombre d'actions détenues dans la Société : 1

Autres mandats et fonctions en cours

Directeur des Finances Groupe

Caisse des Dépôts

Membre des Comités de Direction Etablissement Public et Groupe Caisse des Dépôts

Administrateur

CNP Assurances (a) (b)

Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2i) (c)

CDC International Capital (b)

Représentant Permanent CDC

Qualium Investissement (b)

Veolia Environnement (a)(c)

Membre du Comité d'Audit

CDC International Capital (b)

CNP Assurances (a)(b)

CDC international Capital

Membre du Comité des Investissements

CDC International Capital (b)

Membre du Comité Stratégique

CNP Assurances (a)(b)

Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Directeur des Investissements

CNP Assurances

Administrateur

BPI France Investissement

DEXIA Groupe SA

AEW Europe

Société Forestière de la CDC

CDC Infrastructures

Président du Conseil d'Administration

CDCE-1

Directeur Général

CDCE-1

Représentant Permanent CDC

CDC GPI (Gestion des Placements Immobiliers)

CDC GPII (Gestion des Placements Immobiliers Internes)

Adresse professionnelle :

56, rue de Lille - 75007 Paris

^(a) Société cotée

^(b) Société appartenant au Groupe Icade/ Groupe CDC

^(c) Société hors Groupe

Candidate au Conseil d'Administration dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale



Marianne LAURENT

Caisse des dépôts - Directrice des prêts et de l'habitat de la direction des Fonds d'Épargne
55 ans

Expertise et expérience professionnelle - 30 ans dans le domaine financier

Marianne Laurent, diplômée de l'université de Rennes en banque-finace a débuté sa carrière en 1984 dans le secteur bancaire avant d'intégrer le groupe Caisse des Dépôts en 1990.

Elle a d'abord occupé le poste de responsable d'unité en charge de la gestion de la clientèle institutionnelle et de la clientèle des filiales de la direction bancaire de la Caisse des Dépôts puis rejoint de 2000 à 2003 CDC Ixis, nouvellement créée. Elle intègre ensuite la direction de la stratégie et du pilotage actionnarial et financier des filiales du Groupe et pilote des opérations capitalistiques. En 2007, Marianne Laurent rejoint le directoire d'Efidis, filiale du groupe SNI, où elle occupe le poste de directrice financière et en 2012, elle devient directrice générale en charge des finances du groupe SNI.

Depuis le 16 janvier 2017, elle a pris ses fonctions en qualité de directrice des prêts et de l'habitat au sein de la direction des fonds d'épargne.

Autres mandats et fonctions en cours

Néant

SNI – Groupe CDC

Depuis janvier 2012 : DGA en charge des Finances du Groupe, membre du Comex

- Pilotage financier de la SNI et de ses filiales: loyers annuels 1,5 Mds€, dette 10 Mds€, en termes de comptes, budget et PMT, valorisation du patrimoine et risques financiers.
- Management direct de 35 personnes dans 3 directions : comptabilité, trésorerie et financements, contrôle de gestion. Management fonctionnel des équipes financières des établissements régionaux de la SNI et des ESH.
- Relation avec les directions de la CDC : stratégie, financements, risques...
- Principales réalisations : passage aux normes IFRS, notation de la SNI, levée de financements de marché et européens, accompagnement du plan de relance du logement intermédiaire (création d'Ampère Gestion et des fonds FLI, Etat), et du logement social.
- Pilotage du comité d'audit et du comité financier de la SNI.
- Administrateur de plusieurs filiales et membre du comité d'audit: EFIDIS, OSICA, Ste Barbe et ADOMA.

EFIDIS – filiale ESH du Groupe SNI

Mai 2007 - Décembre 2011 : Directeur Financier et Juridique, membre du Comex, Membre du directoire en 2009

EFIDIS est une ESH présente en Ile de France et propriétaire d'un parc de 50 000 logements, filiale de la SNI.

- Direction de 70 personnes, cinq services : comptabilité sociale et consolidée (CSP de 4 sociétés HLM), trésorerie et financements, budget et contrôle de gestion, juridique et assurances, droit des sociétés et documentation.
- Intégration d'EFIDIS acquis fin 2006 dans les process du Groupe SNI.
- Administrateur des ESH Valestis, Domefi, OSICA, Vincennoise, SAMO, Ste Barbe.

CDC - Direction des Finances et de la Stratégie

Mai 2003 – Mai 2007: Chargée de mission, en charge de l'interface stratégique et financier, entre les filiales de services et immobilières de la CDC (Transdev, EGIS, Compagnie des Alpes, VVF, ICADE), et l'actionnaire CDC.

- Définition des nouvelles modalités de pilotage direct des filiales dans le cadre de la suppression de la holding intermédiaire C3D.
- Instruction des dossiers de conseils d'administration et d'Assemblée Générale, en relation avec les administrateurs CDC en vue de préparer les positions de l'actionnaire.
- Suivi et analyse des opérations de développement
- Participation au processus de planification stratégique et financière: reporting mensuel, lettres d'objectifs annuelles et suivi des résultats.

- Administrateur des sociétés : EGIS, SCIC Habitat, VVF Vacances.
- Analyse et mise en œuvre ponctuelle d'opérations financières sur d'autres secteurs d'activité.

CDC IXIS - Financements Structurés

Octobre 2000 – Mai 2003: Chargée d'affaires senior financements structurés sur les secteurs Industrie, Distribution, Banque-Assurance, Immobilier. Opérations de croissance externe, LBO, financements et déconsolidations immobiliers, liquidité de programmes de titrisation, lignes bilatérales, garanties....

- Développement commercial.
- Structuration financière et juridique en lien avec les services fonctionnels et les conseils extérieurs, recherche de banquiers partenaires, soutien à la syndication.
- Instruction de dossiers de participation et d'underwriting, sur invitation des banques d'investissement françaises et étrangère: présentation des dossiers en comité de crédit.
- Gestion du portefeuille existant : suivi des dossiers et des covenants, traitement des avenants.

CDC - Direction bancaire

Juin 1995- Septembre 2000 – Responsable d'unité Entreprises du Groupe CDC.

- Développement commercial: Portefeuille de 500 clients. Optimisation de l'offre globale du Groupe CDC : bancaire, marchés, gestions, dépositaire...
- Financements : Production annuelle de l'ordre de 150 M€. Suivi de l'endettement des filiales en liaison avec la Direction de la Stratégie.
- Autres réalisations : lancement de nouveaux produits et services : offre bancaire Euro, Intranet client, nouveau système de tenue de compte, bascule des clients non réglementés dans la filiale bancaire CDC IXIS.

Janv. 1994 –Juin 1995 : Responsable d'unité Financement des Institutionnels de Province

- Financements : relance et organisation de l'activité de prêts en province. 15 M€ de production de prêts la première année : hôpitaux, CCI, mutuelles, établissements publics clients du réseau du Trésor Public,
- Animation du Réseau des correspondants en Direction Régionale et d'une équipe de 4 cadres.

Fév. 1990- Déc. 1993: Adjointe puis Responsable d'Unité Institutions de Retraite et de Prévoyance.

- Démarche commerciale, promotion de l'offre du Groupe CDC, 200 clients et 100 prospects,
- Gestion bancaire des comptes numéraires et titres,

Expérience antérieure

Fév. 1986 – Fév. 1990 : BRED – Direction des PME – Chargée de Clientèle entreprises

Fév. 1984 – Fév. 1986 : BRED – Chargée de Clientèle particuliers en Agence

Formation initiale et continue

DESS Banque et Finance

Maîtrise de Sciences Economiques

Diplôme de l'ITB (CFPB)

CESA Finance (HEC Executive)



ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du montant du dividende
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle
5. Ratification de la nomination provisoire de Madame Céline SENMARTIN en qualité d'administrateur
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Paul FAUGERE en qualité d'administrateur
7. Renouvellement de Monsieur Olivier MAREUSE en qualité d'administrateur
8. Nomination de Madame Marianne LAURENT, en remplacement de Madame Céline SCEMAMA, en qualité d'administrateur
9. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration
10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur André MARTINEZ, Président du Conseil d'Administration
11. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Olivier WIGNIOLLE, Directeur Général
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2017
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

À caractère extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail
18. Modification des statuts en rapport avec les dispositions légales et réglementaires applicables
19. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires
20. Pouvoirs pour les formalités



RAPPORT DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SUR L'EXPOSE
DES MOTIFS ET
LE PROJET
DE RESOLUTIONS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXPOSE DES MOTIFS ET LE PROJET DE RESOLUTIONS

Vous trouverez ci-dessous le projet des résolutions qui seront soumises aux actionnaires d'Icade lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2017.

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats d'Icade au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document de référence sur l'exercice 2016, disponible sur :

- le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.icade.fr>,
- ou sur demande, en complétant le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en dernière page et en le retournant à BNP Paribas Securities Services - CTS - Assemblées Générales - 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2016

PRESENTATION DES 1^{ère} ET 2^{ème} RESOLUTIONS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 121.834.717,66 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 58.000.000 d'euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune somme n'a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

TEXTE DE LA PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 121.834.717,66 euros.

TEXTE DE LA DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 58.000.000 d'euros.

Affectation du résultat de l'exercice 2016

PRESENTATION DE LA 3^{ème} RESOLUTION

Au titre de la troisième résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2016 d'un montant de 121.834.717,66 euros et de décider de verser aux actionnaires un dividende de 4 € par action, qui se décompose comme suit :

- un montant de **2,16 €** prélevé sur les bénéfices d'Icade exonérés de l'impôt sur les sociétés en application du régime SIIC, non éligible à l'abattement de 40%
- un montant de **1,84 €** prélevé sur les bénéfices d'Icade non exonérés de l'impôt sur les sociétés, éligible à l'abattement de 40%

Sur ces deux parties du dividende (montant brut avant prélèvement) sont appliqués deux prélèvements à la source : l'acompte d'impôt sur le revenu de **21%** (si l'actionnaire n'a pas formulé de demande de dispense) et les prélèvements sociaux au taux de **15,5%**, soit un prélèvement global à la source de **36,5%**.

La date de détachement du coupon sera le 25 avril 2017. Le dividende sera mis en paiement en numéraire le 27 avril 2017.

TEXTE DE LA TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit 121.834.717,66 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	121.834.717,66 euros
Diminué des sommes affectées au compte « réserve légale »	0 euro
Augmenté du « Report à Nouveau »	452.926.662,16 euros
Soit un bénéfice distribuable de :	574.761.379,82 euros
Dividende distribué aux actionnaires :	296.444.744,00 euros
- Dont dividende obligatoire (article 208 C II du CGI)	68.519.386,02 euros
- Dont complément de dividende sur l'activité exonérée	91.703.628,84 euros
- Dont dividende résultant des activités taxables	136.221.729,14 euros
Solde affecté au compte « Report à Nouveau »	278.316.635,82 euros

A la suite de cette affectation du résultat, les capitaux propres de la Société demeureront supérieurs au montant du capital social augmenté des réserves non distribuables.

L'Assemblée Générale fixe le montant du dividende à 4 euros brut par action.

Ce dividende sera détaché le 25 avril 2017 et mis en paiement le 27 avril 2017.

Conformément aux dispositions légales, les actions qui seront détenues par la Société à la date de détachement du dividende ne donneront pas droit au dividende. L'Assemblée Générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de détachement du dividende, les ajustements à opérer sur le montant

global du dividende et en conséquence sur le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Par ailleurs, les actions qui seront émises sur exercice d'options de souscription au plus tard au moment du détachement du dividende porteront jouissance courante et donneront donc droit au dividende de 4 euros par action. L'Assemblée Générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de déterminer, en considération du nombre desdites actions nouvelles, les ajustements à opérer sur le montant global du dividende et en conséquence sur le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

En outre, nous vous rappelons, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois exercices précédents, les montants du dividende global par action ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI	Montant non éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3-2° CGI	Montant des dividendes mis en distribution
2015	3,73 euros	1,13 euro	2,60 euros	276 434 723,78 euros
2014	3,73 euros	0 euro	3,73 euros	276 278 436,78 euros
2013	3,67 euros	0 euro	3,67 euros	271 272 120,03 euros

Conventions et engagements réglementés

PRESENTATION DE LA 4^{ème} RESOLUTION

A titre préalable et conformément à la réglementation, nous vous rappelons que seuls les conventions et engagements réglementés nouveaux conclus au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumis à la présente Assemblée.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de l'absence de conventions et d'engagements réglementés nouveaux visés à l'article L.225-38 du Code du commerce.

TEXTE DE LA QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés / constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention réglementée nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Composition du Conseil d'Administration

PRESENTATION DES 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} ET 8^{ème} RESOLUTIONS

Sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, nous vous proposons de bien vouloir ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 octobre 2016, aux fonctions d'administrateur de Madame Céline Senmartin en remplacement de Madame Nathalie Gilly, démissionnaire. En conséquence, Madame Céline Senmartin exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, nous vous proposons également de bien vouloir renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Faugère et de Monsieur Olivier Mareuse, dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Ils seraient renouvelés pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, nous vous proposons enfin de bien vouloir nommer Madame Marianne Laurent, en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Céline Scemama dont le mandat est arrivé à son terme à l'issue de la présente Assemblée.

Elle serait nommée pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Une notice biographique de Madame Céline Senmartin, Monsieur Jean-Paul Faugère, Monsieur Olivier Mareuse et Madame Marianne Laurent est présentée dans la présente brochure de convocation et au chapitre 5 du Document de Référence. Nous vous précisons que Madame Céline Senmartin, Monsieur Jean-Paul Faugère, Monsieur Olivier Mareuse et Madame Marianne Laurent ne sont pas considérés comme administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Si l'Assemblée Générale approuve ces renouvellements et ces nominations, le Conseil d'Administration de la Société comprendrait quinze membres, dont (i) sept femmes (soit 46,66% des membres du Conseil) et (ii) cinq administrateurs indépendants, au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (soit 33.33% des membres du Conseil).

TEXTE DE LA CINQUIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Madame Céline SENMARTIN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 octobre 2016, aux fonctions d'administrateur de Madame Céline SENMARTIN, en remplacement de Madame Nathalie GILLY.

En conséquence, Madame Céline SENMARTIN exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Jean-Paul FAUGERE en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Paul FAUGERE en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Olivier MAREUSE en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Olivier MAREUSE en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

TEXTE DE LA HUITIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Marianne LAURENT, en remplacement de Madame Céline SCEMAMA, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Marianne LAURENT en remplacement de Madame Céline SCEMAMA, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fixation du montant des jetons de présence

PRESENTATION DE LA 9^{ème} RESOLUTION

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations et compte tenu (i) des éléments de marché relevés pour des sociétés comparables et (ii) de la nouvelle gouvernance mise en place avec l'élargissement du Conseil d'Administration à de nouveaux administrateurs indépendants, nous vous proposons de porter de 320.000 euros à 400.000 euros le montant de l'enveloppe annuelle de jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et ce jusqu'à décision contraire.

La nouvelle valeur unitaire des jetons serait la suivante :

- 1.750 euros par présence effective aux réunions du Conseil d'Administration,
- 1.750 euros par présence effective aux réunions des Comités spécialisés,
- 3.500 euros par présence effective pour les Présidents du Comité d'Audit, des Risques et du Développement Durable et du comité des Nominations et Rémunérations.

TEXTE DE LA NEUVIEME RESOLUTION

Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration de 320.000 euros à 400.000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux (say on pay)

PRESENTATION DE LA 10^{ème} ET 11^{ème} RESOLUTIONS

En application de la recommandation du § 26 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le « Conseil doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur André Martinez, Président du Conseil d'Administration et à Monsieur Olivier Wigniolle, Directeur Général.

Le Code Afep-Medef prévoit que cette présentation soit suivie d'un vote impératif des actionnaires. Le Code recommande, à cet égard, de présenter au vote des actionnaires une résolution séparée pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION

- Monsieur André Martinez, Président du Conseil d'Administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote en milliers d'euros	Présentation
Rémunération fixe	160,1 (versé)	<p>Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 29 avril 2015, avait fixé la rémunération annuelle brute de Monsieur André Martinez, en qualité de Président du Conseil d'Administration, à la somme forfaitaire de 150 000 euros.</p> <p>Le Conseil d'Administration du 19 octobre 2016, compte tenu notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">◆ de la forte implication de Monsieur André Martinez dans la définition et la mise en œuvre du plan stratégique de la Société,◆ de l'accroissement très significatif de la fréquence des instances de gouvernance, notamment du Conseil d'Administration et du Comité Stratégie et Investissements, instances qu'il préside toutes deux,◆ et de la mise en place d'une nouvelle gouvernance élargie de la

		Société, plus en ligne avec les recommandations du Code Afep-Medef, a, conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé de porter la rémunération annuelle brute d'André Martinez, à 200.000 euros, à effet du 19 octobre 2016 et à 240.000 euros à effet du 1 ^{er} janvier 2018.
Rémunération variable annuelle	N/A	
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Jetons de présence	0	Monsieur André Martinez ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	3,4	Monsieur André Martinez bénéficie d'une voiture de fonction (3,4K€) et des garanties générales de l'IPSEC en matière de prévoyance ainsi que de frais de soin de santé (et de la mise à disposition d'un chauffeur et d'une assistante ne faisant pas l'objet d'un avantage en nature).
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	
Indemnité de non-concurrence	N/A	
Régime de retraite supplémentaire	N/A	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Monsieur Olivier Wigniolle, Directeur Général</u> 		
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote en milliers d'euros	Présentation
Rémunération fixe	400 (versé)	Le Conseil d'Administration du 29 avril 2015, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 27 avril 2015, a décidé de fixer la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Olivier Wigniolle, au titre de ses fonctions de Directeur Général, à 400 000 euros.
Rémunération variable annuelle	48,75 (à verser)	<p>Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations du 3 février 2017, le Conseil d'Administration du 10 février 2017 a arrêté, au titre de l'exercice 2016, la part variable devant être versée au Directeur Général, soit 48 750 euros, représentant un taux d'atteinte globale de 97,5 % de l'ensemble de ses objectifs (objectifs quantitatifs et objectifs qualitatifs).</p> <p>Le pourcentage maximal de rémunération variable liée aux objectifs quantitatifs correspond pour 2016 à 6,25% de la rémunération de base annuelle du Directeur Général, soit 25 000 euros. Ces critères d'atteinte de ses objectifs quantitatifs en 2016 étaient déterminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ pour 50%, sur l'évolution du cash-flow net courant du groupe Icade (25% de la part variable totale, soit 12 500 euros, atteint à 100%) et, ◆ pour 50 %, sur l'évolution du cours de bourse d'Icade (25 % de la part variable totale, soit 12 500 euros, atteint à 100%) en comparaison de l'indice EPRA Europe. <p>Le pourcentage maximal de rémunération variable liée aux objectifs</p>

		<p>qualitatifs correspond pour 2016 à 6,25 % de la rémunération de base annuelle du Directeur Général, soit 25 000 euros. Ces critères d'atteinte de ses objectifs qualitatifs en 2016 étaient déterminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ pour 50%, sur la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques (25% du variable soit 12 500 euros, atteint à 100%) et, ◆ pour 50%, au titre de l'accompagnement des projets 2016 dans des conditions de gouvernance et de dialogue social exemplaire (25 % du variable, soit 12 500 euros, atteint en 2016 à 90%, soit 11 250 euros).
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Jetons de présence	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	37,6	<p>Monsieur Olivier Wigniolle bénéficie d'une voiture de fonction (3,4K€) et d'un contrat d'assurance chômage des mandataires sociaux (34,2K€). Il bénéficie également des garanties générales de l'IPSEC en matière de prévoyance ainsi que de frais de soin de santé et d'un régime de sur-complémentaire prévoyance souscrit auprès de la CNP Assurances (convention réglementée approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2016 dans sa quatrième résolution).</p>
Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0	<p>Le Conseil d'Administration réuni le 29 avril 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général une indemnité en cas de rupture de son mandat de Directeur Général. Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2016 dans sa cinquième résolution.</p> <p>L'indemnité ne pourrait être versée qu'en cas de départ contraint de Monsieur Olivier Wigniolle en qualité de Directeur Général lié à un changement de contrôle de la société (au sens de l'article L.233-3 du Code du commerce) ou à un désaccord stratégique avec le Conseil d'Administration (le Départ Forcé). Aucune indemnité ne serait due en cas de démission de Monsieur Olivier Wigniolle, de non renouvellement de son mandat ou de faute grave ou lourde de sa part.</p> <p>Le montant de l'indemnité de rupture sera égal à douze mois de la rémunération globale brute (part fixe et part variable) perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois précédant la date de Départ Forcé.</p> <p>En cas de Départ Forcé, l'acade versera au Directeur Général l'Indemnité de Rupture si le dernier Résultat Net Part du Groupe (RNPG) est supérieur ou égal au RNPG de la période de référence.</p> <p>Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le RNPG signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par une société dans ses comptes consolidés et après retraitement des plus-values de cession ; ◆ le Dernier RNPG signifie le dernier RNPG d'acade connu au titre de l'exercice précédant la date de Départ Forcé ; ◆ le RNPG de la Période de Référence signifie la moyenne arithmétique des RNPG d'acade au cours des deux derniers exercices précédant le dernier RNPG.

Indemnité de non-concurrence	N/A
Régime de retraite supplémentaire	N/A

TEXTE DE LA DIXIEME RESOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur André MARTINEZ, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur André MARTINEZ, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'Administration sur l'exposé des motifs et le chapitre 5 du Document de Référence de la Société.

TEXTE DE LA ONZIEME RESOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Olivier WIGNIOLLE, Directeur Général

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Olivier WIGNIOLLE, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'Administration sur l'exposé des motifs et le chapitre 5 du Document de Référence de la Société.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables, au titre de l'exercice 2017, aux dirigeants mandataires sociaux (vote ex ante prévu par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'économie dite « Sapin 2 »)

PRESENTATION DE LA 12^{ème} ET 13^{ème} RESOLUTIONS

Cette partie constitue le rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article 161 de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, laquelle encadre la rémunération des dirigeants dans les sociétés cotées. Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants en raison de leur mandat, devront faire l'objet d'une résolution soumise au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires (nouvel article L.225-37-2 du Code de commerce).

1. PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les grands principes de la politique de rémunération sont fixés par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations (« CNR »). Conformément à la structure de gouvernance actuellement en place, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le Président du Conseil d'Administration (dirigeant mandataire social non-exécutif),
- le Directeur Général (dirigeant mandataire social exécutif).

Récapitulatif des différentes composantes de la rémunération

Président du Conseil d'Administration	Rémunération du mandat Voiture de fonction
Directeur Général	Rémunération du mandat, Prime variable sur objectifs, Voiture de fonction, Assurance garantie chômage auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC ») permettant au mandataire social de bénéficier de garanties en cas de cessation de son mandat, Garanties générales de l'IPSEC en matière de prévoyance et de frais de soins de santé / Contrat de sur-complémentaire en matière de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de la CNP Assurances.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des différentes composantes de rémunération actuellement prévues par type de fonctions

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Rémunération fixe annuelle	La politique de rémunération définie par le Conseil d'Administration prévoit que le Président du Conseil d'Administration, dirigeant mandataire social non-exécutif, bénéficie d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.
Rémunération variable annuelle	Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie pas de part variable de rémunération.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A
Jetons de présence	Les Administrateurs sont rémunérés, exclusivement en fonction de leur assiduité aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités par l'allocation de jetons de présence dont l'enveloppe globale est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires. Conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations du 27 avril 2015 et aux décisions du Conseil d'Administration du 29 avril 2015, le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie pas de jetons de présence au titre de son mandat et de ses fonctions de Président du Comité Stratégie et Investissements.
Avantages en nature	Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société
Attributions gratuites d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A
Indemnités de départ et de non concurrence	
Indemnité de départ	N/A
Indemnité de non concurrence	N/A
Retraites	N/A
Rémunérations exceptionnelles	N/A
DIRECTEUR GENERAL	
Rémunération fixe annuelle	La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définie par le Conseil d'Administration de la Société prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Directeur Général dans une limite de 400 000 euros bruts qui demeurera pour l'exercice 2017. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.
Rémunération variable annuelle	La rémunération variable annuelle du Directeur Général, qui est plafonnée à 12,5% de la rémunération de base annuelle, est déterminée sur la base d'objectifs précis, comprenant des objectifs financiers et des objectifs qualitatifs. Le pourcentage de rémunération variable liée aux objectifs financiers est de 6,25% de la rémunération de base annuelle, et celui lié aux objectifs qualitatifs est de 6,25% de la rémunération de base annuelle. Les critères quantitatifs ne sont donc pas prépondérants, au sens strict, dans la détermination de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Il est précisé que les critères qualitatifs portent à hauteur de 50% sur la mise en œuvre des nouvelles orientations stratégiques, et à hauteur de 50% sur l'accompagnement des projets 2017 dans des conditions de gouvernance et de dialogue social exemplaire. Compte tenu de la part que représente le variable par rapport au fixe et l'adéquation de ces critères qualitatifs avec la stratégie de la Société, il a été jugé pertinent de maintenir un poids égal des critères financiers et qualitatifs dans la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2017 sera conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général au titre dudit exercice.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A
Jetons de présence	N/A
Avantages en nature	Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société, Assurance chômage auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70 % du revenu net

	fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation, Régime de sur-complémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de la CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à l'cade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le Directeur Général ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.
Attributions gratuites d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A
Rémunérations exceptionnelles	N/A
Rappel des engagements pris au titre de l'article L.225-42-1 du Code de commerce et des conventions intervenant entre le Directeur Général et une société contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou une société qui la contrôle au sens du même article : Indemnités de départ et de non concurrence	
Indemnité de départ	La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'Administration prévoit pour le Directeur Général le versement d'indemnités en cas de départ, sous certaines conditions. Cette indemnité de départ est soumise aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de désaccord sur la stratégie. L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non renouvellement du mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à des conditions de performance évaluées sur 2 ans. L'indemnité de départ est plafonnée à une somme ne pouvant excéder 12 mois de la rémunération mensuelle de référence du Directeur Général (dernière rémunération perçue au moment du départ). Le versement des indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil d'Administration constatant la réalisation des conditions de performance. Le versement de cette indemnité de départ est soumis à des conditions de performances, selon les modalités suivantes : En cas de départ forcé, la Société versera au Directeur Général l'indemnité de rupture si le dernier Résultat Net Part du Groupe (« RNPG ») est supérieur ou égal au RNPG de la période de référence. Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance : le RNPG signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par une société dans ses comptes consolidés et après retraitement des plus-values de cession ; le dernier RNPG signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de Départ Forcé ; le RNPG de la période de référence signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le dernier RNPG.
Indemnité de non concurrence	N/A
Retraites	N/A

2. APPLICATION DE LA POLITIQUE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2017

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Rémunération fixe annuelle	Conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016, a décidé de porter la rémunération annuelle brute d'André Martinez, à 200.000 euros, à effet du 19 octobre 2016 et à 240.000 euros à effet du 1 ^{er} janvier 2018.
Rémunération variable annuelle	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A
Jetons de présence	N/A
Avantages en nature	Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société
Attributions gratuites d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A
Indemnités de départ et de non concurrence	
Indemnité de départ	N/A
Indemnité de non concurrence	N/A
Retraites	N/A
Rémunérations exceptionnelles	N/A

DIRECTEUR GENERAL

Rémunération fixe annuelle	La rémunération fixe annuelle sur l'année 2017 du Directeur Général reste inchangée, à 400.000 euros bruts.
Rémunération variable annuelle	<p>Le Conseil d'Administration en date du 10 février 2017, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations en date du 3 février 2017, a arrêté les objectifs de la part variable du Directeur Général, pour l'année 2017, de la façon suivante :</p> <p>Sont maintenus un niveau d'enjeu de part variable à 12,5% de la rémunération de base (soit 50 000 euros) et une répartition 50/50 entre objectifs quantitatifs et qualitatifs.</p> <p>Les objectifs quantitatifs :</p> <p>Ils concernent la progression du Cash-Flow Net Courant et l'évolution du cours de bourse d'Icade en comparaison de l'indice EPRA. Le montant de prime liée à chacun de ces critères est plafonné à 12 500 euros.</p> <p>Les objectifs qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique défini 2015 dans le respect du budget 2017. <p>Le montant de prime liée à ce critère est plafonné à 12 500 euros, soit 25 % de la part variable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des projets 2017, notamment en matière d'innovation et de leadership RSE. <p>Le montant de prime liée à ce critère est plafonné à 12 500 euros, soit 25 % de la part variable.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A
Jetons de présence	N/A
Avantages en nature	<p>Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société,</p> <p>Assurance chômage auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70 % du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation,</p> <p>Régime de sur-complémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de la CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le Directeur Général ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.</p>
Attributions gratuites d'actions et attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	N/A
Indemnités de départ et de non concurrence	
Indemnité de départ	Application des principes et conditions d'indemnité de départ visés dans le paragraphe 1 ci-dessus.
Indemnité de non concurrence	N/A
Retraites	N/A
Rémunérations exceptionnelles	N/A

TEXTE DE LA DOUZIEME RESOLUTION**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur André MARTINEZ, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2017**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport joint au rapport de gestion sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

TEXTE DE LA TREIZIEME RESOLUTION**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Olivier WIGNOLLE, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport joint au rapport de gestion sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Autorisation à la Société d'intervenir sur le marché de ses propres actions

PRESENTATION DE LA 14^{ème} RESOLUTION

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 23 mai 2016 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois une autorisation lui permettant de procéder au rachat d'actions propres.

Cette autorisation prenant fin le 22 novembre 2017, il vous est demandé de bien vouloir la renouveler par anticipation.

Ainsi, nous vous proposons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 mai 2016 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ICADE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Le Conseil d'Administration, ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser la présente autorisation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 130 euros par action et le montant maximal de l'opération à 735 millions d'euros.

Bilan 2016 du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires

Au cours de l'exercice 2016, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque, ont porté sur 414 604 actions.

Les ventes cumulées, dans le cadre du contrat de liquidité mentionné ci-dessus, ont porté sur 720 604 actions Icade.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées. Il est précisé que 20 321 actions auto-détenues en nominatif pur ont été cédées au cours de l'exercice dans le cadre du programme de rachat d'actions et affectées à la couverture des plans d'actions gratuites (plan AGA 1-2014 et plan AGA 2-2014).

À la date du 31 décembre 2016, Icade détenait directement 206 644 de ses propres actions, représentant 0,28 % de son capital.

TEXTE DE LA QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 mai 2016 dans sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ICADE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 130 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 735 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Autorisation à la Société de réduire le capital sociale par annulation d'actions autodétenues

PRESENTATION DE LA 15^{ème} RESOLUTION

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 23 mai 2016 a consenti au conseil pour une durée de 18 mois une autorisation lui permettant d'annuler les actions propres. Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

Cette autorisation prenant fin le 22 novembre 2017, il vous est demandé de bien vouloir la renouveler par anticipation.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

TEXTE DE LA QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

PRESENTATION DE LA 16^{ème} RESOLUTION

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de par la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 15 000 000 euros représentant environ 13% du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant du plafond de 38 millions fixé dans la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 23 mai 2016.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet.

TEXTE DE LA SEIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 15 millions d'euros, compte tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
5. Ce plafond est indépendant du plafond de 38 millions d'euros fixé dans la 19ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 23 mai 2016.
6. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

PRESENTATION DE LA 17^{ème} RESOLUTION

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur une délégation d'augmentation de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou à tout autre plan qualifiant établis par la Société et/ou les entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation

serait de 1 % du capital dilué au jour de l'Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus Généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet.

TEXTE DE LA DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1% du capital dilué au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Modification des statuts en rapport avec les dispositions légales et réglementaires applicables

PRESENTATION DE LA 18^{ème} RESOLUTION

Nous vous demandons de bien vouloir modifier les dispositions statutaires suivantes au regard des dispositions légales et réglementaires applicables. Il est précisé qu'afin de vous permettre de parfaitement appréhender les modifications proposées, vous trouverez pour chacun des articles des statuts visés un comparatif « avant / après ».

- Concernant le **transfert du siège social** : Il vous est proposé (i) de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », et (ii) de modifier en conséquence l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts.
La compétence dont disposerait le Conseil d'Administration pour transférer le siège social serait ainsi étendue à l'ensemble du territoire français et non plus au seul département limitrophe.

AVANT MODIFICATION

« ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au 35, rue de la Gare - 75019 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit d'un même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserves des dispositions légales en vigueur. »

APRES MODIFICATION

« ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé au 35, rue de la Gare - 75019 Paris.

Il peut être transféré sur tout le territoire français par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

- Concernant la **composition du Conseil d'Administration** : Il vous est proposé de mettre en cohérence les statuts avec les dispositions des articles L. 225-17 et L.225-25 du Code de commerce et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

AVANT MODIFICATION

« ARTICLE 10 – ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil composé de trois à dix-huit membres, *pris parmi les actionnaires* nommés par l'Assemblée Générale et révocables par elle.

../.. »

APRES MODIFICATION

« ARTICLE 10 – ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil composé de trois à dix-huit membres nommés par l'Assemblée Générale et révocables par elle.

../.. »

- Concernant l'établissement d'une **liste des conventions courantes** par le Président du conseil : Il vous est proposé de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et de supprimer en conséquence l'alinéa 11 de l'article 11 des statuts.
Il n'est désormais plus obligatoire de communiquer au Président du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes les conventions conclues à des conditions normales entre la Société et l'un de ses dirigeants ou actionnaires.

AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
<p data-bbox="199 248 571 275">« ARTICLE 11 – DIRECTION GENERALE</p> <p data-bbox="199 280 239 306">../..</p> <p data-bbox="199 309 574 336"><u>Président du Conseil d’Administration</u></p> <p data-bbox="199 367 782 423">Le Conseil d’Administration nomme parmi ses membres un Président et éventuellement un Vice-Président.</p> <p data-bbox="199 454 782 537">En l’absence du Président du Conseil, les séances du Conseil seront présidées, le cas échéant, par le Vice-Président.</p> <p data-bbox="199 568 782 685">La durée des fonctions du Président du Conseil et du Vice-Président est égale à la durée de leur mandat d’Administrateur, sauf application des dispositions ci-après.</p> <p data-bbox="199 716 782 860">Les fonctions de Président du Conseil prennent fin même avant leur expiration normale définie ci-dessus, à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statue sur les comptes de l’exercice au cours duquel le Président a atteint l’âge de 70 ans.</p> <p data-bbox="199 891 782 974">Le Président du Conseil et le Vice-Président sont remplacés, en cas d’absence, par le plus âgé des Administrateurs présents.</p> <p data-bbox="199 1005 782 1149">Le Président du Conseil d’Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l’Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s’assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d’accomplir leur mission.</p> <p data-bbox="199 1180 782 1413"><i>Le Président du Conseil d’administration reçoit communication par l’intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sauf lorsqu’en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. Le Président communique la liste et l’objet des dites conventions aux membres du Conseil et aux Commissaires aux Comptes.</i></p> <p data-bbox="199 1444 255 1471">../.. »</p>	<p data-bbox="805 248 1177 275">« ARTICLE 11 – DIRECTION GENERALE</p> <p data-bbox="805 280 845 306">../..</p> <p data-bbox="805 309 1181 336"><u>Président du Conseil d’Administration</u></p> <p data-bbox="805 367 1388 423">Le Conseil d’Administration nomme parmi ses membres un Président et éventuellement un Vice-Président.</p> <p data-bbox="805 454 1388 537">En l’absence du Président du Conseil, les séances du Conseil seront présidées, le cas échéant, par le Vice-Président.</p> <p data-bbox="805 568 1388 685">La durée des fonctions du Président du Conseil et du Vice-Président est égale à la durée de leur mandat d’Administrateur, sauf application des dispositions ci-après.</p> <p data-bbox="805 716 1388 860">Les fonctions de Président du Conseil prennent fin même avant leur expiration normale définie ci-dessus, à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statue sur les comptes de l’exercice au cours duquel le Président a atteint l’âge de 70 ans.</p> <p data-bbox="805 891 1388 974">Le Président du Conseil et le Vice-Président sont remplacés, en cas d’absence, par le plus âgé des Administrateurs présents.</p> <p data-bbox="805 1005 1388 1149">Le Président du Conseil d’Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l’Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s’assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d’accomplir leur mission.</p> <p data-bbox="805 1180 861 1207">../.. »</p>
<p data-bbox="231 1505 1404 1621"> <ul style="list-style-type: none"> Concernant la détermination des actionnaires pouvant participer à l’Assemblée : Il vous est proposé de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l’article L.225-106 et de l’article R. 225-85 du Code de commerce et de modifier en conséquence les alinéas 1, 2, 4, 6, 7 et 8 de l’article 15 II des statuts, le reste de l’article demeurant inchangé. </p>	<p data-bbox="805 1505 1404 1621"></p>
AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
<p data-bbox="199 1713 651 1740">« ARTICLE 15 - ASSEMBLEES D’ACTIONNAIRES</p> <p data-bbox="199 1771 239 1798">../..</p> <p data-bbox="199 1830 782 2024">II - Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l’article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par <i>l’enregistrement comptable</i> des titres au nom soit de l’actionnaire soit, lorsque l’actionnaire n’a pas son</p>	<p data-bbox="805 1713 1257 1740">« ARTICLE 15 - ASSEMBLEES D’ACTIONNAIRES</p> <p data-bbox="805 1771 845 1798">../..</p> <p data-bbox="805 1830 1388 2024">II - Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l’article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par <i>l’inscription en compte</i> des titres au nom soit de l’actionnaire soit, lorsque l’actionnaire n’a pas son</p>

domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au *troisième* jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

../..

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales, voter à distance *ou donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une assemblée générale.*

../..

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment *céder* tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le *troisième* jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie *la cession* à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le *troisième* jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

../.. »

domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au *deuxième* jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

../..

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales, voter à distance *ou se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire de pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.*

../..

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment *transférer la propriété de* tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert intervient avant le *deuxième* jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie *le transfert de propriété* à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le *deuxième* jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

../.. »

TEXTE DE LA DIX-HUITIEME RESOLUTION

Modification des statuts en rapport avec les dispositions légales et réglementaires applicables

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

1. Concernant le transfert du siège social :

- de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il peut être transféré sur tout le territoire français par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. ».

2. Concernant la composition du Conseil d'Administration :

- de mettre en cohérence les statuts avec les dispositions des articles L. 225-17 et L.225-25 du Code de commerce,
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 1 de l'article 10 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La Société est administrée par un Conseil composé de trois à dix-huit membres nommés par l'Assemblée Générale et révocables par elle. ».

3. **Concernant l'établissement d'une liste des conventions courantes par le Président du Conseil :**
 - de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011,
 - de supprimer en conséquence l'alinéa 11 de l'article 11 des statuts.
4. **Concernant la détermination des actionnaires pouvant participer à l'Assemblée :**
 - de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014,
 - de modifier en conséquence et comme suit les alinéas 1, 2, 4, 6, 7 et 8 de l'article 15 II des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« II - Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

[...]

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales, voter à distance ou se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire de pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

[...]

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. »

Délégation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires

PRESENTATION DE LA 19^{ème} RESOLUTION

Nous vous proposons, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » et en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, de conférer au Conseil d'Administration une délégation à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, étant précisé que les modifications réalisées par le Conseil d'Administration seraient soumises à ratification par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

TEXTE DE LA DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation à donner au Conseil d'Administration pour mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder aux

modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Pouvoirs pour les formalités

PRESENTATION DE LA 20^{ème} RESOLUTION

Cette résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'Assemblée.

TEXTE DE LA VINGTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



RAPPORTS DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Icade SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose les effets du changement de méthode comptable issu de la première application du règlement de l'ANC n°2015-06 et relatif notamment à la comptabilisation du mali technique.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2.2 de l'annexe expose les effets de la première application du règlement de l'ANC n°2015-06 relatif notamment à la comptabilisation du mali technique. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ce changement de méthode comptable et de la présentation qui en a été faite.
- Les notes 2.5, 2.6, et 2.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles, des titres de participation, des créances rattachées à des participations, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation de ces actifs. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié des données et des hypothèses retenues par la Direction Générale et des évaluations qui en résultent. Nous avons par ailleurs vérifié que les notes de l'annexe précitées donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2017

Les commissaires aux comptes

MAZARS

GILLES RAINAUT

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

JEAN-BAPTISTE DESCHRYVER

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Icade SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 1.9 et 1.11 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables applicables aux immeubles de placement selon le modèle du coût ainsi que les modalités de réalisation des tests de dépréciation. Ce patrimoine immobilier fait l'objet, à chaque arrêté, de procédures d'évaluation par des experts immobiliers indépendants selon des modalités décrites dans la note 4.1.2 de l'annexe. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus, des informations fournies dans les notes de l'annexe à ce titre, et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Nous avons examiné les hypothèses, données et méthodes sur lesquelles se fondent ces évaluations et nous nous sommes assurés que le niveau de dépréciation retenu par la direction de la Société était suffisant au regard de ces expertises externes.
- Les notes 1.16 et 1.17 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation, selon la méthode de l'avancement, des opérations de construction et de ventes en l'état futur d'achèvement. Comme indiqué dans ces notes, l'évaluation du chiffre d'affaires et du résultat de ces activités de promotion dépend d'estimations à terminaison réalisées par la direction de la Société. Nos travaux ont consisté à examiner les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à vérifier les calculs effectués par votre Société et à apprécier les évaluations qui en résultent.
- Comme indiqué dans la note 1.24 de l'annexe, la Société a recours à des instruments dérivés comptabilisés en juste valeur dans le bilan consolidé et applique la comptabilité de couverture lorsque les conditions de documentation et d'efficacité requises par les normes IFRS sont remplies. Pour déterminer cette juste valeur, la Société utilise des techniques d'évaluation basées sur des paramètres de marché. Nous avons examiné les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et vérifié les calculs effectués par la Société. Par ailleurs, nous nous sommes assurés du bien-fondé et de la correcte application des dispositions de la comptabilité de couverture.

- Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2017

Les commissaires aux comptes

MAZARS

GILLES RAINAUT

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

JEAN-BAPTISTE DESCHRYVER

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société ICADE SA

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ICADE SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 7 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Jean-Baptiste DESCHRYVER

MAZARS

Gilles RAINAUT

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ***Contrat de prévoyance au bénéfice d'Olivier Wigniolle en qualité de Directeur Général d'Icade***

Un contrat d'assurance « prévoyance » de groupe a été souscrit par la Caisse des dépôts auprès de la société CNP Assurances le 15 février 2012. Ce contrat permet à certains dirigeants des filiales du groupe de la Caisse des dépôts de bénéficier de cette assurance.

Dans ce cadre, Olivier Wigniolle, Directeur Général d'Icade est l'un des assurés couverts par cette assurance, qui lui permet de bénéficier d'une couverture liée à son statut de mandataire social.

La Caisse des dépôts a souhaité refacturer à Icade sa quote-part du contrat d'assurance « prévoyance » de groupe, laquelle quote-part correspond à l'assurance dont bénéficie Olivier Wigniolle, Directeur Général d'Icade. La refacturation par la Caisse des dépôts de cette assurance « prévoyance » groupe et le paiement par Icade des factures qui seront émises dans ce contexte établira l'existence d'une convention de refacturation et ce, quand bien même cette convention de refacturation ne serait pas formalisée par un contrat écrit.

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2015 a autorisé la conclusion de cette convention et constaté l'intérêt qu'il y a à bénéficier de cette assurance « prévoyance », en particulier au regard (i) des conditions tarifaires, considérées comme justes et équitables pour Icade pour ce type d'assurance et (ii) de la complexité qu'il y aurait à souscrire une nouvelle assurance pour le dirigeant concerné. Le montant de cette refacturation n'a pas excédé 10 000 euros au titre de l'année 2016.

Administrateurs concernés : Caisse des dépôts, Nathalie Gilly, Céline Scemama, Olivier Mareuse, Franck Silvent.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Allocation d'une indemnité de rupture en cas de départ contraint d'Olivier Wigniolle en qualité de Directeur général d'Icade**

Les Conseils d'Administration des 19 mars 2015 et 29 avril 2015 ont arrêtés l'ensemble des termes et conditions relatifs au mandat d'Olivier Wigniolle, lesquels sont en cohérence avec les pratiques de place et motivés par les orientations et les principes de gestion des cadres dirigeants de la Caisse des dépôts.

Olivier Wigniolle, Directeur Général d'Icade bénéficiera, en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) ou à un désaccord stratégique avec le Conseil d'Administration, d'une indemnité correspondant à douze mois de rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le versement de l'indemnité de rupture sera subordonné au respect d'une condition de performance : l'indemnité sera versée si le dernier résultat net part du Groupe (RNPG) de l'exercice précédant le départ est supérieur ou égal à la moyenne arithmétique des RNPG des deux exercices précédents (RNPG : résultat net part du Groupe tel que publié dans les comptes consolidés et après retraitement des plus-values de cession).

Mandataire social concerné : Olivier Wigniolle.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 mars 2017

Les commissaires aux comptes

MAZARS

GILLES RAINAUT

**PRICEWATERHOUSECOOPERS
AUDIT**

JEAN-BAPTISTE DESCHRYVER



DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS
ET RENSEIGNEMENTS
LEGAUX

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET
RENSEIGNEMENTS LEGAUX
VISES AUX ARTICLE R.225-81 ET R. 225-83
DU CODE DE COMMERCE**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 AVRIL 2017**

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site de la Société :
www.icade.fr

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom (ou forme de la société)

Domicile (ou siège social)

Adresse email

Propriétaire de Actions nominatives de la société Icade

Et/ou de Action. au porteur de la société Icade, inscrites en compte chez

(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier).

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée des actionnaires, convoquée pour le 20 avril 2017.

Fait à le 2017.

Signature

Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services :

C.T.S. Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex

Ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.



Avis

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.